

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-182

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2025/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2026 portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire les travaux d'entretien de la végétation sur les berges et sur les ouvrages anti-crues des systèmes d'endiguement dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI),

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juillet 2026, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Soins Modernes des Arbres (SMDA),

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à l'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris, avec l'entreprise Soins Modernes des Arbres, sise 38 avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES, exécuté à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, et ce pour une durée d'un an reconductible deux fois par périodes d'un an, soit une durée totale de trois ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

03 AOUT 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.